



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00977

Numéro SIREN : 531 659 415

Nom ou dénomination : AB CONSORTIUM INGENIERIE EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2016 sous le numéro de dépôt 13105

13105

AB CONSORTIUM INGENIERIE EXPERTISE

Société par actions simplifiée

Au capital de 3.000 €

Siège social : Chez TANIA 34 rue Caffarelli - 06000 NICE

RCS NICE 531 659 415

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le trente juin, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

Monsieur Benoît MARCHAL, propriétaire de 200 actions, ci 200 actions

Monsieur Ali LEKHLIFI, propriétaire de 100 actions, ci 100 actions

Total des actions présentes ou représentées : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Monsieur Benoît MARCHAL, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 300 actions, sur les 300 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- ▲ un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- ▲ les statuts de la Société ;
- ▲ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ▲ l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- ▲ le rapport de gestion du Président ;
- ▲ le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- ▲ le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

 

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée, conformément auxdits statuts, et tenus au siège social à compter de la convocation.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du Président ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice s'élevant à 36.158,87 €** de la manière suivante :

ORIGINE

Report à nouveau débiteur	- 10.593,98 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	36.158,57 €
TOTAL DISTRIBUABLE	25.564,59 €

 

AFFECTATION

A titre de dividende	15.000,00 €		
Soit un dividende unitaire de	50,00 €		
A la réserve légale	200,00 €	la portant à la somme de	300,00 €
Au report à nouveau	10 364,59 €	le portant à la somme de	10 364,59 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'absence dans les comptes sociaux, de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

 87

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le Président a perçu une rémunération brute de 44.830,77 € (36.000,00 € net) au titre de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ; le Président n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société CICCIA immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 307 168 104 pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

